



DESTELHEIDE

Destelheide – ASBL ADJ

Destelheidestraat 66

1653 Dworp

Tél. 02 380 39 15

info@destelheide.be www.destelheide.be

REGLES DE CONDUITE

Préambule

1. Les règles de conduite sont des **conditions de séjour** pour les groupes que *Destelheide* reçoit. Elles visent à rendre le séjour de ces groupes le plus agréable possible. Chaque groupe est tenu de respecter ces règles de conduite.
2. À *Destelheide*, tout le monde **se respecte** : aucune forme de discrimination, de racisme et de propagande d'une telle nature n'est tolérée. Dans ce cadre, les principes de base sont la « Convention européenne des droits de l'homme », les « Libertés fondamentales » et la « Déclaration universelle des droits de l'enfant ».
3. *Destelheide* doit savoir à l'avance qui sera responsable sur place de la coordination du séjour et de la communication avec *Destelheide* en ce qui concerne les accords et autres. Ce **responsable du groupe** doit être présent à *Destelheide* pendant toute la durée du séjour. À son arrivée, le responsable du groupe communique son numéro de GSM à l'accueil ou au concierge.
Pendant la durée complète du séjour, le responsable du groupe doit être joignable par tous les membres de son groupe.
Lorsque le groupe quitte les locaux et les chambres, le responsable du groupe vérifie si les lumières sont éteintes et si les portes et les fenêtres sont fermées à clé.
Le responsable du groupe doit emporter une trousse de **premiers secours**. Il/elle informe les membres de son groupe qu'il est en la possession de cette trousse.
4. Si le groupe a fait appel à des **services de secours** (ambulance, police, pompiers), le responsable du groupe doit immédiatement le signaler à l'accueil ou au concierge.
5. **Les animaux de compagnie, les caravanes et les tentes** sont **interdits** dans le domaine.
6. Une **interdiction générale de fumer** est d'application dans les bâtiments, AINSI qu'au bar et à la cafétéria

Arrivée

7. Dès l'arrivée du groupe, le responsable du groupe doit signaler sa présence à **l'accueil ou au concierge** de *Destelheide*. Il/elle communique à l'accueil ou au concierge, dans les plus brefs délais, la taille précise de son groupe, ainsi que le nombre de participants qui consommera des repas (végétariens), du café et du thé. Il/elle reçoit ensuite la liste des chambres, ainsi que les clés nécessaires des bâtiments et des locaux.
Le jour de l'arrivée du groupe, le responsable du groupe complète la **liste des chambres** et la remet à l'accueil ou au concierge. Il/elle est responsable de l'exactitude des listes des chambres. En cas d'évacuation, ces listes seront utilisées pour compter les personnes.

Une fois que les bagages et le matériel didactique sont déchargés, toutes les voitures doivent être garées immédiatement sur le **parking**. Les pompiers interdisent le stationnement à proximité directe des bâtiments.

Locaux

8. *Destelheide* prévoit, en fonction de la taille du groupe, un ou plusieurs **locaux de base**. Ces locaux sont accessibles au groupe en permanence. Si des locaux supplémentaires sont nécessaires, des tarifs fixes sont applicables par (fraction de) journée. Le jour de son départ, le groupe remet **les locaux et les chambres** dans l'état dans lequel ils se trouvaient à leur arrivée. Tout doit être rangé à son emplacement initial. Du matériel de nettoyage est disponible dans chaque bâtiment. Les tables ne peuvent en aucun cas être empilées en plaçant les dessus de table les uns sur les autres. Tout le **meublé** doit rester dans les locaux, y compris les chaises et les tables.

Terrain de sport

9. Le **terrain de sport** est gratuitement à la disposition des groupes séjournant dans le domaine. Les non-résidents peuvent utiliser le terrain de sport à des tarifs déterminés. Une réservation est possible.

Matériel

10. *Destelheide* met à disposition **du matériel sportif et didactique** contre le paiement d'une garantie. Le responsable du groupe doit restituer ce matériel à l'accueil pendant les heures de service.

Chambres

11. Le premier jour du séjour, les chambres sont **disponibles à partir de 16 h 30**. Jusqu'à cette heure, les bagages peuvent rester aux endroits prévus à cet effet. Dans chaque chambre figure une **liste d'inventaire** et une liste comprenant des informations pratiques. À leur arrivée, les participants doivent signaler au responsable du groupe tout élément manquant, endommagé ou défectueux. Le responsable du groupe fait part de ces anomalies à l'accueil ou au concierge. Les dommages qui ne sont pas signalés seront facturés au groupe. **Les draps, couvertures ou couettes et le mobilier des chambres** doivent toujours rester dans les chambres.

Restaurant

12. **Horaire** :
- | | |
|----------------|----------------|
| Petit déjeuner | : 7 h 30 – 9 h |
| Repas de midi | : 12 h – 13 h |
| Repas du soir | : 18 h – 19 h |

Cet horaire peut être modifié en concertation avec le(s) groupe(s), par exemple en cas de forte affluence à *Destelheide*.

Les petits déjeuners, les repas de midi et les repas du soir se prennent en self-service. Après avoir mangé, les groupes débarrassent leurs tables et rangent leurs plats sur le chariot prévu à cet effet.

Bar / cafétéria

13. Le bar est ouvert en tant qu'espace de détente de 10 h 30 à 11 h, de 12 h 45 à 13 h 45 et de 15 h 30 à 16 h.

De 12 h 45 à 15 h 30, chaque résident peut y consommer gratuitement une tasse de café ou de thé (inclus dans le prix de la pension complète). À 10 h 30, vous pouvez y acheter une boisson. Le paiement se fait en espèces ou au moyen de jetons. Les jetons peuvent être commandés à l'avance par le responsable du groupe et être repris dans la facture.

En principe, ce sont les différents groupes qui exploitent eux-mêmes le bar au soir. Le groupe qui exploite le bar s'occupe de la trésorerie, du service, du bar de la discothèque, des sélections musicales, du lavage de la vaisselle, du nettoyage, ainsi que de l'ouverture et de la fermeture du bar.

Si **plusieurs groupes** résident à *Destelheide* au même moment, ils déterminent, pendant la pause de l'après-midi, en concertation avec le responsable de *Destelheide* quel groupe tiendra le bar quel soir. En cas de **séjour de deux jours** (week-end), tous les groupes sont responsables du bar. Un seul groupe s'occupe de l'exploitation du bar, tandis que les autres groupes lui donnent un coup de main dans les moments de grande affluence. Les éventuels déficits sont partagés entre tous les groupes, proportionnellement à leur taille.

Tout le monde doit respecter les **prix de vente** du bar. Les groupes doivent combler tous les déficits dans la caisse du bar, que ce soit en espèces ou par le biais de la facture du séjour.

Seuls des produits de ou livrés par *Destelheide* peuvent être vendus ou consommés. Si *Destelheide* constate un abus, elle peut réclamer un droit de bouchon. Ces produits ne peuvent être vendus et consommés qu'au bar. Moyennant une concertation, les groupes peuvent éventuellement utiliser le bar pour d'autres activités.

14. La vente d'alcool aux moins de 16 ans est interdite.

Départ

15. Les jeunes résidents et leurs accompagnateurs doivent quitter les chambres le jour du départ **avant 9 h 30** conformément aux consignes. Les clés des chambres sont rassemblées et remises à la réception ou au concierge. Le responsable du groupe **contrôle** tous les locaux et toutes les chambres qui ont été occupés. Les objets oubliés sont conservés pendant trois mois et peuvent être récupérés à l'accueil pendant les heures d'ouverture.

Au moment du **départ** du groupe, un responsable de *Destelheide* contrôle les locaux et les chambres. Des éventuels dégâts ou manquements seront facturés. Le responsable du groupe peut assister à ce contrôle.

Divers

16. **Les sorties de secours** doivent toujours être dégagées. Il est interdit de placer des obstacles devant les sorties, les sorties de secours et dans les couloirs.
17. L'utilisation **d'équipements de sonorisation** est interdite à l'extérieur. S'il y a beaucoup de bruit dans le local que vous occupez, fermez les portes et les fenêtres.
18. Toute utilisation à mauvais escient des systèmes d'alarme incendie sera sanctionnée par une amende administrative.

19. Sur le tableau d'affichage du secrétariat et du restaurant figurent les numéros de téléphone de **médecins, pharmacies, secouristes et services de garde pendant le week-end**.
20. Dans chaque bâtiment, des consignes en cas **d'incendie** sont affichées à côté des plans d'évacuation. Tout le monde doit connaître et pouvoir suivre ces consignes.
21. Par ordre du service d'incendie et de la commune, il est interdit de faire du **feu** sur le terrain et de brûler du papier ou des déchets.
22. *Destelheide* s'investit activement dans le **tri des déchets**. Le papier et les cartons propres, le métal, le fer, le verre, les restes alimentaires, les petits déchets dangereux et les déchets résiduels doivent être jetés dans des poubelles distinctes.

21/02/2012